

## ANNEXE II

### Liste des Emplacements Réservés

<u>N° réf au plan</u>	<u>Bénéficiaire</u>	<u>Nature</u>	<u>Surface</u>	<u>Remarque / PADD</u>
1	Commune	Aménagement d'un chemin piétonnier	pour une surface globale de 1 240 m <sup>2</sup>	Cet emplacement réservé permettra de faciliter le déplacement des piétons en toute sécurité, afin d'être conforme aux orientations du P.A.D.D.
2	Commune	Aménagement d'un chemin piétonnier	pour une surface de 370 m <sup>2</sup> (avec une largeur d'environ 17 m)	Cet emplacement réservé permettra de faciliter le déplacement des piétons en toute sécurité, afin d'être conforme aux orientations du P.A.D.D.
3	Commune	Emplacement réservé pour un équipement communal / espace de stationnement / aménagement complémentaire de la zone UL	pour une surface de 19 140 m <sup>2</sup>	Cet emplacement réservé permettra d'anticiper les besoins en termes d'équipements et d'aménagements en étant conforme aux orientations du P.A.D.D.
4	Commune	Aménagement d'un chemin piétonnier ou/et véhicules	pour une surface de 180 m <sup>2</sup> (avec une largeur d'environ 3 m)	Cet emplacement réservé permettra de faciliter le déplacement des piétons en toute sécurité, afin d'être conforme aux orientations du P.A.D.D.
5	Commune	Aménagement d'un chemin piétonnier ou/et véhicules	pour une surface de 40 m <sup>2</sup> (avec une largeur d'environ 3 m)	Cet emplacement réservé permettra de faciliter le déplacement des piétons en toute sécurité, afin d'être conforme aux orientations du P.A.D.D.
6	Commune	Aménagement d'un chemin piétonnier ou/et véhicules	pour une surface de 120 m <sup>2</sup> (avec une largeur d'environ 3 m)	Cet emplacement réservé permettra de faciliter le déplacement des piétons en toute sécurité, afin d'être conforme aux orientations du P.A.D.D.
7	Commune	Création d'un chemin piétonnier et aménagement d'un accès voirie afin d'anticiper le désenclavement du secteur considéré. Il s'agit de permettre le désenclavement, le cas échéant, des terrains situés à l'ouest et à l'est de l'ER n°6 en offrant une sortie sur la voie du lotissement existante au sud.	pour une surface d'environ 101 m <sup>2</sup>	Cet emplacement réservé permettra de faciliter le désenclavement et le déplacement des piétons en toute sécurité, afin d'être conforme aux orientations du P.A.D.D.

